

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 décembre 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Dépôt d'une pétition pour l'installation d'un dos d'âne devant et derrière l'école Saint-Eugène.
- Demande d'information sur la procédure pour effectuer une demande de dérogation mineure.

## **2017-12-535 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 décembre 2017, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017**

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1** Modification de l'organigramme relatif à l'Organisation municipale du plan de sécurité civile

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1** Acceptation de la retraite de monsieur Fernand Larocque au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.2** Acceptation de la retraite de monsieur Richard Mercier au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.3** Contrat de travail avec un ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus
- 6.4** Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe
- 6.5** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2017

**7. SERVICE DU GREFFE**

- 7.1** Dépôt des déclarations de participation à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale par les élus municipaux
- 7.2** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 7.3** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-11-523
- 7.4** Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil
- 7.5** Modification de la résolution 2017-08-375 relative au cautionnement et à l'endossement d'un prêt pour le financement de travaux de restauration effectués par le Musée de société des Deux-Rives
- 7.6** Modification du Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin
- 7.7** Modification du Règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 7.8** Servitude d'égout consentie en faveur de la municipalité dans le cadre d'une quittance d'expropriation et cession d'un immeuble sur des parcelles de lots situées dans le secteur de l'Autoroute 30

**8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 90529 à 91114 totalisant 5 381 191,03 \$ et 1 320,00 \$ et du registre des paiements Internet émis

numéros 2224 à 2263 totalisant 1 540 742,90 \$

**8.2** Dépôt du rapport budgétaire au 8 décembre 2017

**9. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

**9.1** Bail de location avec Hydro-Québec pour le lot 5 583 242 situé près du pont Larocque

**9.2** Nomination d'un représentant au comité consultatif en développement durable et en environnement

**10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**10.1** Contrat avec Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite

**10.2** Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles de Triathlon Valleyfield

**10.3** Félicitations à toute l'équipe de Valspec inc.

**10.4** Modification de la tarification pour les usagers du service de transport de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield

**11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

**11.1** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 33, rue Sainte-Anne afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande

**11.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 207, avenue Julien afin d'autoriser la subdivision du terrain en trois, avec certains aspects dérogatoires, et réponse à cette demande

**11.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 442, rue Dufferin afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande

**11.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 651, rue des Grands-Mâts afin d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire de type intergénérationnel dans une habitation unifamiliale et réponse à cette demande

**11.5** Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement et le revêtement extérieur de la maison située au 651, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**11.6** Demande d'autorisation d'une exemption de case de stationnement au 135, rue du Marché en vertu du Règlement 150 concernant le zonage

**11.7** Réponse à la demande pour autoriser diverses modifications à la propriété située au 21, rue Dufferin, incluant un agrandissement utilitaire et l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**11.8** Réponse à la demande pour autoriser la construction d'un projet résidentiel d'ensemble sur le lot 3 594 760, sis boulevard Bord-de-l'Eau, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**11.9** Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une résidence multifamiliale de 9 logements au 1131, rue Léger en vertu du Règlement 153 concernant les plans

d'implantation et d'intégration architecturale

**11.10** Réponse à la demande pour autoriser la coupe d'arbres en cour avant du 303, rue Victoria, du côté de la rue Bergevin, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

**11.11** Réponse à la demande pour autoriser la modification de l'aspect extérieur du bâtiment situé au 195, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**12.1** Entente avec le Club social des travaux publics relative à la vente de rebuts de métal aux fins de financement d'œuvres caritatives

## **13. APPELS D'OFFRES**

**13.1** Appel d'offres 2017-45 : réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration

**13.2** Appel d'offres 2017-50 : arboriculture municipale (24 mois)

**13.3** Appel d'offres 2017-52 : location de toilettes portatives (2018-2019-2020)

**13.4** Appel d'offres 2017-53 : fourniture de matériaux d'égout

**13.5** Appel d'offres 2017-54 : fourniture de matériaux d'aqueduc

## **14. INVITATION À SOUMISSIONNER**

**14.1** Invitation à soumissionner 2017-FIN-29 : fournitures de bureau 2018

**14.2** Invitation à soumissionner 2017-SRC-30 : conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse

## **15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**15.1** Avis de motion pour un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux

**15.2** Présentation du projet de règlement 332 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux

**15.3** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**15.4** Présentation du projet de règlement 209-13 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

**15.5** Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

**15.6** Présentation du projet de règlement 216-10 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

## **16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Adoption du Règlement 265-01 modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères
- 16.3 Présentation du projet de règlement 333 pour emprunter la somme de 1 015 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères
- 16.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 330

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.2 Adoption du projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2017-12-536 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 décembre 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2017-12-537      MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME RELATIF À L'ORGANISATION MUNICIPALE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT les changements fréquents et la modification de structure à la Sûreté du Québec;

VU la recommandation du directeur général de modifier l'organigramme du comité relatif à l'Organisation municipale du plan de sécurité civile;

Il est                      proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
                                 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 et résolu à l'unanimité

DE modifier l'organigramme relatif à l'Organisation municipale du plan de sécurité civile, tel que présenté par le directeur général, afin de remplacer le nom des personnes responsables de la « Mission Sécurité des personnes et des biens » par le titre de la fonction de ces responsables, à savoir : « R : Directeur » comme responsable de mission et « S : Responsable de poste » comme substitut de mission », et de confirmer ces fonctionnaires dans leurs fonctions et dans leur mission.

ADOPTÉ

**2017-12-538      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR FERNAND LAROCQUE AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Fernand Larocque avisant la municipalité de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Fernand Larocque au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018;

DE remercier M. Larocque pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-12-539      ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD MERCIER AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Richard Mercier avisant la municipalité de sa retraite au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Richard Mercier au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2018;

DE remercier M. Mercier pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-12-540      CONTRAT DE TRAVAIL AVEC UN INGÉNIEUR DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS, SES BERGES ET DES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS**

VU les besoins identifiés par le Service de l'ingénierie;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Jacques F. Duval, ingénieur, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant qu'ingénieur de projet dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'embauche de M. Jacques F. Duval à titre d'ingénieur à la fonction occasionnelle d'ingénieur de projet au sein du Service de l'ingénierie dans le cadre du projet de la baie Saint-François, ses berges et des aménagements contigus;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Jacques F. Duval, ingénieur, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

**2017-12-541      NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DU GREFFE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service du greffe, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Manon Bélanger au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe;

QUE l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Bélanger soit prévue le 8 janvier 2018;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Bélanger soit fixée à la classe 4, échelon 1, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-12-542      RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 19 NOVEMBRE AU 16 DÉCEMBRE 2017**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 novembre au 16 décembre 2017.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE PARTICIPATION À UNE FORMATION PORTANT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil qui ont participé à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doivent, dans les 30 jours de leur participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier, qui en fait rapport au conseil et dépose devant ce conseil la déclaration de participation à cette formation, ayant eu lieu les 24 et 25 novembre 2017 à Beauharnois, de M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), les membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés



sur le territoire de la municipalité et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont les membres font partie. La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent les membres du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'ils ont contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-11-523**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-11-523 intitulée « Vente d'une partie du lot 3 593 458 située dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau à monsieur Dominic Perras » afin de corriger le numéro de lot « 3 593 458 » par celui de « 3 596 347 » partout où il apparaît dans la résolution, et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

#### **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2017.

#### **2017-12-543 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-08-375 RELATIVE AU CAUTIONNEMENT ET À L'ENDOSSEMENT D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESTAURATION EFFECTUÉS PAR LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES**

VU la résolution 2017-08-375 adoptée lors de la séance du conseil du 22 août 2017 et intitulée « Cautionnement et endossement d'un prêt pour le financement de travaux de restauration effectués par le Musée de société des Deux-Rives »;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande de modifier le document de cautionnement présenté par la Caisse Desjardins afin de préciser une durée déterminée;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de modifier ladite résolution afin de préciser la période d'amortissement;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2017-08-375 adoptée lors de la séance du conseil du 22 août 2017 et intitulée « Cautionnement et endossement d'un prêt pour le financement de travaux de restauration effectués par le Musée de société des Deux-Rives » de façon à corriger les mots « financement sur 10 ou 15 ans, selon les avantages des deux options à évaluer ultérieurement » par les mots « financement sur 10 ans pour

un montant de 500 000 \$ pour une période d'amortissement de 11 ans, incluant la période de probation, tel que montré au document de cautionnement déposé devant ce conseil ».

ADOPTÉ

**2017-12-544 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 316-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 215 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE SIX PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DU FUTUR QUARTIER BUNTIN**

ATTENDU QUE le Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin a été adopté à la séance du conseil du 22 août 2017;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 2017-11-505 adoptée lors de la séance du conseil du 21 novembre 2017 et intitulée « Modification du Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin »;

DE modifier le Règlement 316-01 de façon à :

- remplacer l'article 1.2 dudit Règlement 316-01 par le suivant :
  - « 1.2 en remplaçant l'annexe « A » du Règlement 316, pour l'ajout de 500 000 \$, par la nouvelle annexe « A » datée du 9 novembre 2017, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;
- ajouter l'article 1.5 suivant :
  - « 1.5 en remplaçant, à l'article 3 du Règlement 316, le montant de « 50 000 \$ » par celui de « 550 000 \$ ».

ADOPTÉ

**2017-12-545 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 327-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7 251 780 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Règlement 327-01 modifiant le Règlement 327 décrétant des travaux de construction d'un entrepôt et d'une aire d'entreposage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux a été adopté à la séance du conseil du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier le Règlement 327-01 de façon à :

- modifier l'article 1.1 par ce qui suit :

« en remplaçant, dans le titre dudit règlement, les mots « ainsi qu'un emprunt de 7 251 780 \$ » par les mots « ainsi qu'un emprunt de 8 750 184 \$ »;

- modifier l'article 1.3 « en remplaçant le montant de « 8 530 184 \$ » par celui de « 7 925 869 \$ ».

ADOPTÉ

**2017-12-546 SERVITUDE D'ÉGOUT CONSENTIE EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE D'UNE QUITTANCE D'EXPROPRIATION ET CESSION D'UN IMMEUBLE SUR DES PARCELLES DE LOTS SITUÉES DANS LE SECTEUR DE L'AUTOROUTE 30**

VU le dépôt devant ce conseil d'une quittance d'expropriation et cession d'un immeuble à intervenir entre la compagnie la compagnie 7329911 Canada inc. et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre d'une servitude d'égout sur la partie du lot 5 908 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, parcelle de lot située dans le secteur de l'Autoroute 30, en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, document préparé par M<sup>e</sup> Marcel Gougeon, notaire;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite servitude audit acte;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter qu'une servitude d'égout soit grevée sur la partie du lot 5 908 199 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, parcelle de lot située dans le secteur de l'Autoroute 30, par la signature d'une quittance à intervenir entre la compagnie 7329911 Canada inc. et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-12-547 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 90529 À 91114 TOTALISANT 5 381 191,03 \$ ET 1 320,00 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 2224 À 2263 TOTALISANT 1 540 742,90 \$**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 90529 à 91114 et le registre des paiements Internet émis numéros 2224 à 2263 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 90529 à 91114 totalisant 5 381 191,03 \$ et 1 320,00 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 2224 à 2263 totalisant 1 540 742,90 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 8 DÉCEMBRE 2017**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 8 décembre 2017 est déposé devant ce conseil.

**2017-12-548 BAIL DE LOCATION AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE LOT 5 583 242 SITUÉ PRÈS DU PONT LAROCQUE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location du lot 5 583 242, propriété d'Hydro-Québec, situé près du pont Larocque;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter une entente avec Hydro-Québec pour la location du lot 5 583 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, propriété d'Hydro-Québec, lot situé en bordure de la route 132 à Saint-Stanislas-de-Kostka, menant vers le pont Larocque, pour l'installation d'un panneau de signalisation touristique avec base de béton, pour une période de 5 ans, commençant le premier jour du mois de mars 2018 et se terminant le dernier jour du mois de février 2023, pour un montant annuel de 250 \$, plus les taxes et une indexation identifiée au bail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-12-549 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT**

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'autoriser la nomination d'une représentante au comité consultatif en développement durable et en environnement, en tant que citoyenne, en remplacement de M. David Funk;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Jasmine Kabuya Racine en tant que membre du comité consultatif en développement durable et en environnement, en tant que citoyenne, en remplacement de M. David Funk;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

**2017-12-550 CONTRAT AVEC TAXI SOULANGES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

VU la résolution 2017-10-459 adoptée lors de la séance du conseil du 3 octobre 2017 et intitulée « Contrat avec Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite »;

ATTENDU QUE Taxi Soulanges désire modifier certaines clauses;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour le service de transport adapté des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Ville souhaite avoir un service de qualité pour les usagers du transport adapté;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau contrat relatif au transport adapté des personnes à mobilité réduite à intervenir entre l'entreprise Taxi Soulanges 9187-3539 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'article 48.39 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) permettant à la municipalité de conclure un tel contrat sans procéder par demande de soumissions;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 2017-10-459 adoptée lors de la séance du conseil du 3 octobre 2017 et intitulée « Contrat avec Taxi Soulanges pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite »;

DE retenir les services de l'entreprise Taxi Soulanges 9187-3539 Québec inc. pour le transport adapté des personnes à mobilité réduite sur le territoire desservi par le service du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield vers des points

desservis situés à l'extérieur de ce territoire, lorsque requis, pour une période de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 octobre 2019, pour la somme annuelle d'environ 65 000 \$, selon les conditions mentionnées au contrat préparé à cet effet;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat pertinent à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-12-551 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX BÉNÉVOLES DE TRIATHLON VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE Triathlon Valleyfield est un organisme à but non lucratif accrédité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE Triathlon Valleyfield a célébré en 2017 son quinzième anniversaire et que cet organisme organise un événement sportif de haut calibre permettant aux citoyens de se dépasser et de viser l'excellence dans la pratique de trois activités sportives;

ATTENDU QUE l'évènement annuel organisé par Triathlon Valleyfield constitue le résultat d'un immense travail d'équipe nécessitant l'implication de tous les membres du comité organisateur, mais aussi de nombreux bénévoles et partenaires;

ATTENDU QUE Triathlon Valleyfield était en nomination comme évènement de l'année 2017 lors du Gala Méritas de la Fédération de Triathlon Québec qui a eu lieu le 11 novembre 2017;

ATTENDU QUE Triathlon Valleyfield a mérité le *Méritas 2017* en tant qu'évènement par excellence dans la catégorie « Triathlon avec 800 participants et plus »;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adresser des félicitations afin de souligner l'excellent travail de tous les bénévoles impliqués dans l'organisme sportif campivallensien Triathlon Valleyfield qui s'est vu décerner le *Méritas 2017* en tant qu'évènement par excellence dans la catégorie « Triathlon avec 800 participants et plus » par la Fédération de Triathlon Québec.

ADOPTÉ

**2017-12-552 FÉLICITATIONS À TOUTE L'ÉQUIPE DE VALSPEC INC.**

ATTENDU QUE Valspec inc. est un organisme à but non lucratif accrédité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE Valspec inc. a célébré en 2017 son quarantième anniversaire et que cet organisme organise et présente près de 200 spectacles par année à Salaberry-de-Valleyfield et qu'il constitue le diffuseur régional reconnu par le ministère de la Culture et des Communications et soutenu à cet effet;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités réalisées par Valspec inc. auprès de la communauté campivallensienne et de la région environnante constitue le résultat d'un immense travail d'équipe nécessitant l'implication de tous les employés, membres du conseil d'administration, mais aussi de nombreux bénévoles et partenaires;

ATTENDU QUE Valspec inc. était en nomination comme « Salle de spectacles de l'année » lors du Gala de l'ADISQ 2017 qui a eu lieu le dimanche 29 octobre 2017;

ATTENDU QUE Valspec inc. s'est vu décerné le *Félix 2017* en tant que « Salle de spectacles de l'année 2017 »;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adresser des félicitations afin de souligner l'excellent travail de toute l'équipe de Valspec inc., que ce soient les employés, les membres du conseil d'administration, les bénévoles et partenaires, qui fait en sorte que l'excellence de leur travail et leur implication soient reconnues par l'obtention du *Félix 2017* en tant que « Salle de spectacles de l'année 2017 » lors du Gala de l'ADISQ 2017, prix prestigieux au niveau national, et que cet honneur rejaillit par le fait même sur la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2017-12-553      MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES USAGERS DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR TAXI DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield la gestion et l'exploitation du service de transport en commun de personnes par taxi sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Règlement 063 adopté le 15 mars 2005 stipulant que la Ville s'engage à fixer, par résolution, les différents tarifs pour le transport en commun de personnes par taxi;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la modification des tarifs;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport en commun de personnes par taxi dispensé par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 5 février 2018, comme suit :

**Passage simple :**

- aller simple dans un même secteur – aller simple dans un changement de secteur de 5 km et moins : de 4,40 \$ à 4,50 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de 5 à 10 km : de 5,75 \$ à 6,00 \$;
- aller simple dans un changement d'un secteur à un autre, de plus de 10 km : de 6,75 \$ à 7,00 \$;

**Carte mensuelle :**

- laissez-passer mensuel : de 104 \$ à 106 \$;

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour les usagers, en date du 5 février 2018, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

**2017-12-554 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 33, RUE SAINTE-ANNE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Normand Brunet, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Noella B. Laramée, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 33, rue Sainte-Anne, avec une marge avant de 2,04 mètres du côté de la rue Sainte-Anne et de 0,94 mètre du côté de la rue Lasnier;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0070 pour le lot 3 818 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 33, rue Sainte-Anne, demande formulée par M<sup>e</sup> Normand Brunet, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Noella B. Laramée, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 2,04 mètres du côté de la rue Sainte-Anne et de 0,94 mètre du côté de la rue Lasnier, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 2,5 mètres dans la zone H-510;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ



**2017-12-555 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 207, AVENUE JULIEN AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU TERRAIN EN TROIS, AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES, ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Céline Julien a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la subdivision dudit lot situé au 207, avenue Julien, en trois (3) parcelles avec un frontage dérogatoire, soit la parcelle « A » avec un frontage de 9,50 mètres, la parcelle « B » avec un frontage de 9,50 mètres et la parcelle « C » avec un frontage de 9,54 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0071 pour le lot 4 863 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 207, avenue Julien, demande formulée par M<sup>me</sup> Céline Julien, pour la subdivision dudit lot en trois (3) parcelles avec un frontage dérogatoire, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, soit la parcelle « A » avec un frontage de 9,50 mètres, la parcelle « B » avec un frontage de 9,50 mètres et la parcelle « C » avec un frontage de 9,54 mètres, alors que l'article 3.5.3 du Règlement 149 concernant le lotissement exige un frontage minimal de 45 mètres pour les lots non desservis à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2017-12-556 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 442, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Marthe Charlebois a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 442, rue Dufferin, avec une marge latérale est de 0,07 mètre ainsi que son avant-toit à marge zéro;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0073 pour le lot 3 246 564 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 442, rue Dufferin, demande formulée par M<sup>me</sup> Marthe Charlebois, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale est de 0,07 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-358;

D'accepter ladite demande pour l'avant-toit à marge zéro, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.3 dudit Règlement 150 exige que les avant-toits soient à au moins 45 centimètres des lignes de lot latérales, à condition que le requérant obtienne une servitude pour l'empiètement sur le fonds voisin;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2017-12-557 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 651, RUE DES GRANDS-MÂTS AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNEL DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Geneviève Gélinau et M. Michel Gauthier ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement de la maison située au 651, rue des Grands-Mâts afin d'aménager un logement supplémentaire de type intergénérationnel avec des pièces dudit logement à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher allouée au logement supplémentaire ne dépasse pas 40 % de la superficie totale de plancher de l'habitation intergénérationnelle (excluant le sous-sol);

CONSIDÉRANT QUE le logement supplémentaire ne comprend pas plus d'une chambre à coucher;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale de l'habitation intergénérationnelle donne également accès au logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'aménagement de pièces à l'étage, l'habitation intergénérationnelle ne sera pas construite de style « habitation bifamiliale » (2 unités de logement superposées) ou d'un style s'y rapprochant;

CONSIDÉRANT l'intégration harmonieuse de l'agrandissement avec la maison existante;

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale extérieure de la façade principale n'est pas altérée par la création du logement supplémentaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0072 pour le lot 3 817 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 651, rue des Grands-Mâts, demande formulée par M<sup>me</sup> Geneviève Gélineau et M. Michel Gauthier, pour l'agrandissement de la maison afin d'aménager un logement supplémentaire de type intergénérationnel avec des pièces dudit logement à l'étage, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 4.3.2 du Règlement 150 concernant le zonage prévoit que l'ensemble des pièces d'un logement supplémentaire dans une habitation intergénérationnelle ne doit être aménagé qu'au rez-de-chaussée, le tout conformément au plan A1017-01 soumis le 16 octobre 2017 et signé par M. Ugo Chevrier et M. Michel Pintal, technologues en architecture;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2017-12-558 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT ET LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA MAISON SITUÉE AU 651, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 817 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE dans la zone H-603-1 située dans le secteur de la « Pointe du canal », une des exigences particulières est que l'habitation présente un revêtement extérieur composé en tout ou en partie de maçonnerie sur chacun des murs avant et latéraux, ou dans le cas contraire soumettre son projet pour évaluation dans une démarche de PIIA;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Geneviève Gélineau et M. Michel Gauthier pour l'agrandissement de la maison située au 651, rue des Grands-Mâts sur deux étages et l'installation d'un revêtement de déclin de fibre de bois jaune maïs comme sur le reste de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la maison est existante et que l'agrandissement représente seulement 28 % de la largeur de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des murs de la maison existante est recouverte de déclin de fibre de bois de couleur jaune maïs, sans aucune maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'ajouter de la maçonnerie sur l'agrandissement pourrait donner un résultat moins intéressant que l'uniformisation avec le reste des revêtements de l'habitation;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0075 formulée pour le lot 3 817 266 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Geneviève Gélinau et M. Michel Gauthier, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de la maison située au 651, rue des Grands-Mâts sur deux étages et l'installation d'un revêtement de déclin de fibre de bois jaune mais comme sur le reste de la maison, conformément aux élévations du plan A1017-01 soumis le 16 octobre 2017 et signé par M. Ugo Chevrier et M. Michel Pintal, technologues en architecture.

ADOPTÉ

**2017-12-559 DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE EXEMPTION DE CASE DE STATIONNEMENT AU 135, RUE DU MARCHÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Josée Guérin afin de se prévaloir de l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage et ainsi être exemptée de l'obligation de fournir une case de stationnement pour l'ajout d'un logement au 135, rue du Marché, moyennant un montant de 7 500 \$;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'exemption d'une case de stationnement en vertu de l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage, moyennant une somme de 7 500 \$ par case de stationnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande d'exemption d'une (1) case de stationnement pour l'immeuble situé au 135, rue du Marché, demande formulée par M<sup>me</sup> Josée Guérin, moyennant une somme de 7 500 \$, tel que prescrit par l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage;

DE verser ce montant dans un fonds utilisé pour l'aménagement ou la création de stationnement public;

D'accepter cette demande à condition qu'il soit mentionné que cette exemption est donnée en fonction d'un logement qui sera loué sans case de stationnement. Il ne pourra donc pas y avoir une demande de vignette ou d'accommodement pour l'occupant.

ADOPTÉ

2017-12-560

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DIVERSES MODIFICATIONS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 21, RUE DUFFERIN, INCLUANT UN AGRANDISSEMENT UTILITAIRE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Mario Lortie, coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour diverses modifications à la propriété occupée par le Musée de société des Deux-Rives (MUSO) et située au 21, rue Dufferin, incluant un agrandissement utilitaire et l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière sur la rue Grande-Île, plus particulièrement par l'agrandissement du bâtiment principal par l'arrière afin d'y aménager un débarcadère, un monte-charge et une deuxième issue pour le sous-sol et l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière pour desservir le débarcadère situé dans l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise et annotée respecte les objectifs et critères dudit Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté permettra de mieux desservir le Musée;

ATTENDU QU'il n'est pas idéal d'ajouter une entrée charretière sur la rue Grande-Île, mais que celle-ci sera peu utilisée;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées sur le bâtiment existant sont essentielles pour la bonne conservation de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE certaines des interventions visent à reprendre des éléments caractéristiques du bâtiment afin de retrouver le modèle d'origine;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0080 formulée pour le lot 3 247 594 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Mario Lortie, coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour diverses modifications à la propriété occupée par le Musée de société des Deux-Rives (MUSO) et située au 21, rue Dufferin, incluant un agrandissement utilitaire et l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière sur la rue Grande-Île, tel qu'illustré par J. Dagenais architecte + associés (JDA), fichier AR17-2281 daté du 2 novembre 2017, aux conditions suivantes :

- toutes les portes du bâtiment, sauf celles en façade principale et de l'agrandissement, seront peintes en blanc;
- les portes de service en acier de l'agrandissement seront peintes d'une couleur se confondant à la couleur de la pierre adjacente;
- les portes de bois en façade principale seront restaurées, traitées et non peintes;

- les maximums ainsi que la finition faïtière seront d'une couleur se confondant avec la couleur du bardeau d'asphalte brun « bois de liège »;
- tous les garde-corps et les mains courantes du bâtiment, incluant l'agrandissement, devront être peints en noir;
- le crépi recouvrant les murs de fondation de l'agrandissement sera de couleur « gris béton »;
- des meneaux horizontaux seront ajoutés dans les fenêtres « mur-rideau » afin de reprendre l'aspect des fenêtres d'origine.

ADOPTÉ

2017-12-561

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE SUR LE LOT 3 594 760, SIS BOULEVARD BORD-DE-L'EAU, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 594 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par MM. Serge Savoie et Claude Riel, pour et au nom de la compagnie 9365-6569 Québec inc., pour la construction d'un projet résidentiel d'ensemble composé de 26 habitations multifamiliales isolées de 6 logements situé sur le boulevard Bord-de-l'Eau, l'aménagement d'une aire de stationnement commune ainsi qu'un espace vert communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères dudit Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments principaux proposés présentent une image de qualité supérieure et une architecture noble;

CONSIDÉRANT l'harmonie dans le choix des matériaux de revêtement, des couleurs ainsi que dans les gabarits des constructions;

ATTENDU QUE le traitement architectural des bâtiments est modulé afin d'éviter la monotonie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est planifié de façon à contribuer au verdissement du paysage et à la réduction des îlots de chaleur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0062 formulée pour le lot 3 594 760 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par MM. Serge Savoie et Claude Riel, pour et au nom de la compagnie 9365-6569 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un projet résidentiel d'ensemble composé de 26 habitations multifamiliales isolées de 6 logements situé sur le boulevard Bord-de-l'Eau, l'aménagement d'une aire de stationnement commune ainsi qu'un espace vert

communautaire, tel que présenté sur les plans et documents de BC2 datés du 13-11-2017, sur le plan corrigé de l'arpenteur-géomètre Benoit Rolland, minute 17857, daté du 8 novembre 2017, ainsi que sur les plans d'architecture de MABEG INC. révisés le 19 octobre 2017, dossier 17-0039, avec les corrections pour les escaliers extérieurs sur les murs arrière.

ADOPTÉ

**2017-12-562 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS AU 1131, RUE LÉGER EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 863 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Robert Lalonde de Gestion Robert Lalonde inc. et M. Richard Laberge de la compagnie 9188-0153 Québec inc. pour la construction d'une résidence multifamiliale de 9 logements située au 1131, rue Léger (ancien 80, rue Masson), avec une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet remplacera un usage dérogatoire irritant pour le secteur;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale supérieure du bâtiment principal proposé et son architecture noble;

CONSIDÉRANT la présence d'une harmonie dans le choix des matériaux de revêtement, des couleurs ainsi que dans les gabarits des constructions;

CONSIDÉRANT la proximité du projet du « Domaine de l'eau vive » qui a déjà une habitation multifamiliale de 3 étages et qui en projette plusieurs autres, avec une architecture similaire;

CONSIDÉRANT le respect du paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT le peu d'impact sur le voisinage puisque le terrain visé est plus bas que ceux autour, mais qu'un effort supplémentaire pourrait être fait pour abaisser la pente de la toiture;

ATTENDU QUE les arbres qui doivent être plantés lors d'une nouvelle construction contribueront au verdissement du paysage et à la réduction des îlots de chaleur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0078 formulée pour le lot 4 863 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Robert Lalonde de Gestion Robert Lalonde inc. et M. Richard Laberge de la compagnie 9188-0153 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une résidence multifamiliale de 9 logements située au 1131, rue Léger (ancien 80, rue Masson), avec une hauteur de 3 étages, conformément aux plans AR17-2165 datés du 9

novembre 2017 et préparés par J. Dagenais architecte + associés (JDA), aux conditions suivantes :

- réduire la pente du toit du bâtiment principal à un maximum acceptable de 4/12 de tous les côtés;
- l'aire de stationnement ne peut pas dépasser la partie la plus avancée du mur de la façade principale du bâtiment;
- un minimum de 3 arbres doivent être plantés dans la bande riveraine afin de compenser pour l'espace construit et pavé à proximité.

ADOPTÉ

2017-12-563

**RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA COUPE D'ARBRES EN COUR AVANT DU 303, RUE VICTORIA, DU CÔTÉ DE LA RUE BERGEVIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>e</sup> Pierre Luc Joncas, avocat, pour et au nom de la compagnie 9232-9473 Québec inc., pour la coupe de deux arbres en cour avant du 303, rue Victoria, du côté de la rue Bergevin;

ATTENDU QUE les deux épinettes sur la rue Bergevin sont très imposantes et de première importance pour le cadre de verdure de la propriété et le paysage de ce secteur;

ATTENDU QUE la perte de ces deux arbres aura un impact significatif et changera le paysage;

CONSIDÉRANT la recommandation d'un expert qui indique que ces arbres doivent être abattus puisqu'ils sont malades et plantés trop près du bâtiment principal;

ATTENDU QU'il est essentiel que ces arbres soient remplacés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0081 formulée pour le lot 4 514 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>e</sup> Pierre Luc Joncas, avocat, pour et au nom de la compagnie 9232-9473 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la coupe de deux arbres en cour avant du 303, rue Victoria, du côté de la rue Bergevin, à la condition suivante :

- deux arbres de remplacement doivent être plantés dans la cour avant du côté de la rue Bergevin, avec un diamètre de tronc au moment de leur plantation de 8 centimètres, à 1 mètre du sol.

ADOPTÉ



**2017-12-564 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 195, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE les lots 4 517 404 et 4 517 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Daniel St-Onge pour la modification, au niveau du rez-de-chaussée, de l'aspect extérieur du bâtiment situé au 195, rue Victoria, dans la portion utilisée à des fins commerciales sur les rues Victoria et Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les propositions à court et à long termes du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) respectent les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE la proposition à court terme offre une solution intéressante qui permet la rénovation du rez-de-chaussée tout en assurant le maintien de l'intégrité du reste du bâtiment;

ATTENDU QUE la proposition à long terme s'imprègne des recommandations de la firme PatriArch dans le cadre d'une étude patrimoniale de la rue Victoria en 2015;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, selon les propositions à court et à long termes;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2017-0074 formulée pour les lots 4 517 404 et 4 517 406 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Daniel St-Onge, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la modification, au niveau du rez-de-chaussée, de l'aspect extérieur du bâtiment situé au 195, rue Victoria dans la portion utilisée à des fins commerciales sur les rues Victoria et Jacques-Cartier, soit dans un premier temps la proposition à court terme par le remplacement de la brique par des panneaux architecturaux en bois, en métal ou en béton, gris foncé, et la proposition à long terme par les mêmes transformations au rez-de-chaussée mais étendues à l'étage également, par le remplacement des fenêtres et la coloration de la brique dans un ton de gris, tel que réalisé par Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) aux pages 7 à 11 du document explicatif reçu le 30 octobre 2017.

ADOPTÉ

**2017-12-565 ENTENTE AVEC LE CLUB SOCIAL DES TRAVAUX PUBLICS RELATIVE À LA VENTE DE REBUTS DE MÉTAL AUX FINS DE FINANCEMENT D'ŒUVRES CARITATIVES**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Club social des Travaux publics et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la vente de rebuts de métal aux fins de financement des œuvres caritatives du club social, pour une période de 3 ans;

VU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'environnement d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente avec le Club social des Travaux publics relative à la vente de rebuts de métal aux fins de financement des œuvres caritatives du Club social, prenant effet à compter de l'adoption des présentes et se terminant le 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2017-12-566 APPEL D'OFFRES 2017-45 : RÉHABILITATION DE L'AUTOMATE PRINCIPAL À L'USINE DE FILTRATION**

À la suite de l'appel d'offres 2017-45 relatif à la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

SGM Automation inc.	113 933,33 \$
Entreprises L.M.	129 461,85 \$
Filtrum inc.	157 630,73 \$
Les Contrôles ISI inc.	176 539,51 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie SGM Automation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie SGM Automation inc. un contrat pour la réhabilitation de l'automate principal à l'usine de filtration, pour la somme totale de 113 933,33 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-45.

ADOPTÉ

**2017-12-567 APPEL D'OFFRES 2017-50 : ARBORICULTURE MUNICIPALE (24 MOIS)**

À la suite de l'appel d'offres 2017-50 relatif à l'arboriculture municipale pour 24 mois, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Asplundh Canada ULC	627 411,33 \$
Services d'Arbres Primeau inc.	796 460,57 \$

VU la recommandation du directeur général de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2017-50 relatif à l'arboriculture municipale, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

**2017-12-568 APPEL D'OFFRES 2017-52 : LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES (2018-2019-2020)**

À la suite de l'appel d'offres 2017-52 relatif à la location de toilettes portatives, pour les années 2018, 2019 et 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	141 589,99 \$
Fosse septique Sanibert inc.	149 678,31 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) un contrat pour la location de toilettes portatives, dans les parcs et pour les activités, pour les années 2018, 2019 et 2020, pour la somme totale de 141 589,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-52.

ADOPTÉ

**2017-12-569 APPEL D'OFFRES 2017-53 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUT**

À la suite de l'appel d'offres 2017-53 relatif à la fourniture de matériaux d'égout, pour la période du 20 décembre 2017 au 19 mai 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

St-Germain égouts et aqueducs inc.	117 569,71 \$
Réal Huot inc.	180 168,17 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'égout dans le cadre de l'entretien annuel du réseau, pour la

période du 20 décembre 2017 au 19 mai 2019, pour la somme totale de 117 569,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-53.

ADOPTÉ

**2017-12-570 APPEL D'OFFRES 2017-54 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC**

À la suite de l'appel d'offres 2017-54 relatif à la fourniture de matériaux d'aqueduc, pour la période du 20 décembre 2017 au 19 mai 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

St-Germain égouts et aqueducs inc.	351 629,31 \$
Wolseley Canada inc.	366 285,02 \$
Réal Huot inc.	377 062,33 \$

VU la recommandation du coordonnateur administratif au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise St-Germain égout et aqueducs;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise St-Germain égouts et aqueducs inc. un contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc dans le cadre de l'entretien annuel du réseau, pour la période du 20 décembre 2017 au 19 mai 2019, pour la somme totale de 351 629,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres 2017-54.

ADOPTÉ

**2017-12-571 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-FIN-29 : FOURNITURES DE BUREAU 2018**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-FIN-29 relative aux fournitures de bureau, pour l'année 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

JAMUNIK BuroPLUS	86 % d'escompte (coût total des articles : 56,75 \$)
Librairies Boyer ltée	45 % d'escompte moyen (coût total des articles : 97,47 \$)

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Jamunik BuroPLUS;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à JAMUNIK BuroPLUS un contrat pour les fournitures de bureau, pour l'année 2018, au pourcentage de 86 % d'escompte des fournitures de bureau en catalogue, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-FIN-29, représentant un coût total des articles de 56,75 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2017-12-572 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-SRC-30 : CONCIERGERIE DES ÉDIFICES RAPHAËL-BARRETTE ET GAËTAN-ROUSSE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-30 relative à la conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse, pour la période du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2020, la soumission suivants est déposée devant ce conseil, pour l'option retenue :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	69 789,83 \$
--------------------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat pour la conciergerie des édifices Raphaël-Barrette et Gaëtan-Rousse, pour la période du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2020, pour la somme totale de 69 789,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-30.

ADOPTÉ

**A-2017-12-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 332 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matières municipales* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le membre du conseil qui donne l'avis de motion présente le projet de règlement 332 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

**A-2017-12-027 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance présente le projet de règlement 209-13 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**A-2017-12-028 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

Avis est donné par M. le conseiller Jason Grenier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance présente le projet de règlement 216-10 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

**2017-12-573 ADOPTION DU RÈGLEMENT 265-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 265 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC JUSQU'AU 1300, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 265-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance a présenté le projet de règlement 265-01 le 21 novembre 2017;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 265-01 modifiant le Règlement 265 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc jusqu'au 1300, boulevard Gérard-Cadieux ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**A-2017-12-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION ET À LA DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 333 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 015 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION ET À LA DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance présente le projet de règlement 333 pour emprunter la somme de 1 015 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 330**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 11, 12, 13 et 14 décembre 2017, sur le Règlement 330 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**A-2017-12-030 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2017-12-574 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-23 a été présentée et remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier ou la personne qui préside la séance présente, en ce jour, le projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-23 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande de vignettes pour le stationnement des véhicules sur la rue Stevenson.
- Demande d'information concernant l'ouverture de la rue de la Barrière.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.



**2017-12-575 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 décembre 2017.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-11-523

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 19 DÉCEMBRE 2017, À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-11-523 adoptée lors de la séance du conseil du 21 novembre 2017 et intitulée : « Vente d'une partie du lot 3 593 458 située dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau à monsieur Dominic Perras » afin d'y apporter une correction d'écriture.

- → Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu une erreur d'inscription de numéro de lot à la résolution. Le rapport au conseil déposé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis mentionnait le numéro de lot appartenant au propriétaire et non celui de l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau à vendre, contrairement aux documents joints à ce rapport au conseil.
- → Étant donné la situation mentionnée précédemment, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin de corriger le numéro de lot « 3 593 458 » par celui de « 3 596 347 » partout où il apparaît dans la résolution.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,



Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 21 NOVEMBRE 2017, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2017-11-523 → VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 596 347 SITUÉE DANS L'EMPRISE DU  
BOULEVARD BORD-DE-L'EAU À MONSIEUR DOMINIC PERRAS**

VU la demande d'acquisition d'une partie de l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau, soit une partie du lot 3 596 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Dominic Perras afin de pouvoir démolir les bâtiments existants et reconstruire une résidence unifamiliale de type intergénérationnel;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est → proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
→ appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
→ et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à M. Dominic Perras une parcelle du lot 3 596 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau, d'une superficie approximative de 190,3 mètres carrés, pour la somme d'environ 20 552 \$, taxes en sus, aux conditions suivantes :

- → que tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par M. Dominic Perras;
- → que l'acquisition se fasse dans les six (6) mois de l'acceptation par le conseil;
- → que la démolition des bâtiments existants (maison mobile et hangar à bateau (chalet)) se fasse dans les quatre (4) mois suivant l'acquisition;
- → que le projet de construction de M. Perras soit débuté dans les douze (12) mois et terminé au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition de ladite partie de lot;
- → que l'acquéreur accepte de prendre l'immeuble dans son état actuel puisque cette vente sera faite sans garantie légale. Il s'engage aussi à faire une étude de capacité portante du sol afin de s'assurer du type de fondation requis pour son projet;
- → que l'acquéreur confirme avoir pris connaissance des normes d'urbanisme applicables à son projet de construction, notamment les règles d'implantation de sa nouvelle construction et s'engage à les respecter;
- → que l'acte de vente contienne une clause stipulant que la vente de ce lot ne pourra se faire sans l'approbation de la Ville étant donné les conditions attachées à ladite parcelle;
- → qu'à défaut de respecter une de ces conditions, la Ville pourra exiger la rétrocession de la partie de lot aux frais de l'acquéreur et un montant de 10 % du prix de vente sera conservé par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ